

## Décision n° 2022-004 R du

modifiant la décision n°2018-013 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse

### Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2018-013 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse ;

Vu la saisine du Ministère de la Santé et de la Prévention en date du 18 mai 2022,

**Décide :**

### Article 1

Au A de l'annexe de la décision n°2018-013 R susvisée, à la rubrique « Sites fixes de collecte » la mention « Cannes » est supprimée.

### Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement Français du Sang.

### Article 3

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine de Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le

DocuSigned by:  
  
33DBBCD63D75475...

**M. François TOUJAS**  
Président de l'Etablissement Français du Sang